Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 2965/94 portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne

(97/C 335/18)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

COM(97) 489 final — 97/0261(CNS)

(Présentée par la Commission le 7 octobre 1997)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que le Conseil a arrêté, le 28 novembre 1994, le règlement (CE) nº 2965/94 [1] portant création d'un Centre de traduction des organes de l'Union européenne (ci-après dénommé «le Centre»);

considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les dispositions financières relatives aux organismes décentralisés créés par la Communauté;

considérant qu'il est souhaitable que la compétence pour donner décharge soit accordée au Parlement européen sur recommandation du conseil d'administration,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'article 14 du règlement (CE) nº 2965/94, le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant:

«4. Le Parlement européen, sur recommandation du conseil d'administration, donne décharge au directeur du Centre sur l'exécution du budget.»

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

[1] JO L 314 du 7. 12. 1994, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 2610/95 (JO L 268 du 10. 11. 1995, p. 1).

Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) nº 1035/97 portant création d'un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

(97/C 335/19)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

COM(97) 489 final — 97/0262(CNS)

(Présentée par la Commission le 7 octobre 1997)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 213 et 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que le Conseil a arrêté, le 2 juin 1997, le règlement (CE) 1035/97 [1] portant création d'un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (ci-après dénommé «l'Observatoire»);

considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les dispositions financières relatives aux organismes décentralisés créés par la Communauté;

[1] JO L 151 du 10. 6. 1997, p. 1.